

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2022

Secrétariat du Conseil du Trésor
ApprovisiOntario
Ministère de la Santé

Contrats et approvisionnement liés à la COVID-19

// Conclusion globale

26 recommandations



Au 31 août 2024, le Secrétariat du Conseil du Trésor (le Secrétariat), le ministère de la Santé (le MS) et ApprovisiOntario, qui, depuis notre audit de 2022, assume les responsabilités entourant l'approvisionnement en équipement de protection individuelle (EPI) confiées précédemment au ministère des Services au public et aux entreprises, avaient pleinement mis en œuvre 46 % des mesures que nous avons recommandées à la suite de notre audit de 2022 intitulé **Contrats et approvisionnement liés à la COVID-19**. Ils avaient également fait des progrès dans la mise en œuvre de 15 % des recommandations.

Les mesures pleinement mises en œuvre par le Secrétariat, le MS et ApprovisiOntario comprennent notamment celle consistant à exiger que la date prévue d'approvisionnement soit indiquée dans l'avis d'approvisionnement d'urgence en application de la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario (la directive sur l'approvisionnement), de même que celle ayant trait à l'évaluation et à la mise à jour des seuils monétaires établis dans la directive sur l'approvisionnement, en tenant compte des augmentations attribuables à l'inflation et des seuils en vigueur dans d'autres administrations. En outre, parmi les autres recommandations pleinement mises en œuvre, on note l'établissement d'un processus d'examen continu de la directive sur

l'approvisionnement, et l'exigence d'utiliser le cadre de gestion du rendement des fournisseurs aux termes de la directive sur l'approvisionnement, notamment aux fins de documentation officielle des rôles et des responsabilités de chaque ministère.

Toutefois, le Secrétariat, le MS et ApprovisiOntario ont fait peu de progrès à l'égard de 8 % de nos recommandations, notamment celle consistant à exiger que les ministères documentent les mesures de protection qu'ils doivent utiliser pour prévenir les partis pris ainsi que les conflits d'intérêts perçus et réels pendant tous les processus d'approvisionnement non concurrentiels.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après (de plus amples renseignements sont présentés à l'[annexe](#)).

// État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre le 1^{er} avril et le 31 août 2024. Nous avons obtenu du Secrétariat, du MS et d'ApprovisiOntario, qui en est venu à assumer les responsabilités en matière d'approvisionnement en EPI confiées au départ au ministère des Services au public et aux entreprises, une déclaration écrite selon laquelle, au 4 octobre 2024, ils avaient fourni à notre Bureau une mise à jour complète sur l'état des recommandations que nous avons formulées dans notre audit initial il y a deux ans.

1. La plupart des processus d'approvisionnement liés à la COVID-19 étaient conformes à la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario

Nous avons noté que, en cas d'urgence imprévue (exception d'urgence), les ministères pouvaient acheter des biens et des services sans avoir à obtenir l'approbation préalable du Conseil du Trésor/ Conseil de gestion du gouvernement (CT/CGG), mais qu'ils devaient aviser rapidement le CT/CGG de tout recours à ce processus d'approvisionnement.

Or, cette exigence de déclaration rapide n'avait pas été respectée dans le cas de 11 % des processus d'approvisionnement d'urgence liés à la COVID-19 entre mars 2020 et mars 2022, de sorte que le Secrétariat ne disposait pas toujours de renseignements exacts sur les dépenses liées à la COVID-19 durant cette période.

Recommandation 1 : Mesures 1 et 2

Pour qu'il puisse assurer efficacement sa fonction de surveillance en cas d'urgence imprévue, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait :

- exiger que la date prévue d'approvisionnement soit indiquée dans l'avis d'approvisionnement d'urgence en vertu de la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario (la directive sur l'approvisionnement);
- rappeler aux ministères leur obligation de présenter un avis dans un délai déterminé et raisonnable lorsqu'un contrat est conclu ou quand un bon de commande est émis pour des approvisionnements d'urgence en vertu de la directive sur l'approvisionnement, et donner des conseils sur les délais considérés comme raisonnables.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté qu'en août 2023, le Secrétariat a mis à jour le modèle de notification pour les approvisionnements d'urgence (un approvisionnement non concurrentiel effectué sans l'approbation du CT/CGG en raison d'une situation d'urgence imprévue). Par suite de la mise à jour de ce modèle de déclaration, les ministères doivent préciser les dates prévues de début et de fin des contrats de services ou les dates cibles de livraison des biens. De plus, en août 2023, le Secrétariat a mis à jour les consignes qui sont fournies sur la page intranet du gouvernement à l'intention des ministères qui effectuent des approvisionnements d'urgence. Ces consignes précisent dorénavant que les ministères qui procèdent à des approvisionnements d'urgence doivent remplir un modèle de déclaration et le soumettre au Secrétariat dès qu'ils prennent connaissance de la nécessité de ces approvisionnements.

2. La directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario n'a pas été mise à jour depuis 2014

Dans le cadre de notre audit, nous avons établi que les ministères sont tenus d'obtenir l'approbation du CT/CGG avant de conclure tout contrat dont la valeur dépassait certains seuils, mais que ces seuils n'ont pas été mis à jour depuis 2014.

Recommandation 2 : Mesures 1 et 2

Pour la fourniture des directives et des renseignements pertinents dans la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario (la directive sur l'approvisionnement), le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait :

- évaluer les seuils en dollars dans la directive sur l'approvisionnement et les mettre à jour en tenant compte des augmentations dues à l'inflation depuis l'établissement de ces seuils, ainsi que les seuils en vigueur dans d'autres administrations;
- établir un processus d'examen continu de la directive sur l'approvisionnement, par exemple tous les trois ans, pour s'assurer que l'information demeure pertinente, y compris en ce qui concerne les rôles et les responsabilités;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons constaté que le Secrétariat a mis à jour la directive sur l'approvisionnement en septembre 2023 et en avril 2024. Auparavant, les ministères devaient recourir à un processus d'approvisionnement concurrentiel pour les achats de biens et de services de plus de 25 000 \$ et de plus de 100 000 \$, respectivement. En septembre 2023, le Secrétariat a évalué et rajusté les seuils monétaires prévus dans la directive sur l'approvisionnement, les portant respectivement à 30 300 \$ et à 121 200 \$, ce qui correspond aux montants indiqués dans des accords commerciaux nationaux, comme l'Accord de libre-échange canadien (conclu entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux). De plus, le Secrétariat a ajouté à la directive sur l'approvisionnement la responsabilité d'examiner régulièrement la directive.

Recommandation 2 : Mesure 3

- procéder à un examen global de la directive sur l'approvisionnement au cours de l'année suivante.

État :  En voie de mise en œuvre d'ici le 31 mars 2025.

Détails

Le Secrétariat nous a informés qu'il prévoit d'effectuer un examen exhaustif de la directive sur l'approvisionnement d'ici le 31 mars 2025.

3. Environ 66 millions de dollars d'équipement de protection individuelle (EPI) a atteint sa date d'expiration, a été endommagé ou est devenu désuet, et il a été nécessaire de l'éliminer

Dans le cadre de notre audit, nous avons constaté qu'une partie de l'EPI détenu par le MS et le ministère des Services au public et aux entreprises avait atteint sa date d'expiration, était endommagé ou était devenu désuet et devait être éliminé, et que cet équipement représentait une valeur totale de 66 millions de dollars au 31 mars 2022.

En outre, le ministère des Services au public et aux entreprises s'attendait à disposer d'une importante réserve de respirateurs N95 d'ici mars 2030 (plus de 100 millions de respirateurs, soit une valeur de 81 millions de dollars) en raison d'un important engagement d'approvisionnement conclu en vue de favoriser l'établissement d'installations de fabrication au pays.

De plus, une réserve était conservée pour faire face à une éventuelle hausse de la demande, mais le ministère des Services au public et aux entreprises devait élaborer un plan concernant des possibilités d'utilisation de cet équipement au cas où aucune hausse ne surviendrait.

Recommandation 3 : Mesures 1, 2, 3 et 4

Pour gérer les stocks d'équipement de protection individuelle (EPI) que le ministère des Services au public et aux entreprises (ministère des Services aux entreprises) s'est contractuellement engagé à acheter auprès de fabricants canadiens et pour réduire au minimum les coûts d'entreposage, le ministère des Services aux entreprises devrait :

- mettre à jour semestriellement (au moins) ses prévisions relatives à l'utilisation d'EPI et les comparer aux achats requis afin de prévoir le volume des stocks excédentaires qui devront être distribués à d'autres secteurs ou organisations avant la date d'expiration du matériel;
- assurer une coordination avec le ministère de la Santé et Santé Ontario (au nom des hôpitaux) afin que la partie des stocks d'EPI détenue par le ministère des Services aux entreprises pour le secteur de la santé soit intégrée dans les plans de gestion des stocks des hôpitaux et du ministère de la Santé;
- collaborer avec d'autres intervenants, engagés ou non dans les soins de santé, ainsi qu'avec d'autres ministères et le secteur parapublic (y compris avec les foyers de soins de longue durée et les conseils scolaires) pour définir des possibilités d'utilisation des stocks excédentaires prévus;

- distribuer les stocks conformément aux plans établis, y compris dans le cas des stocks excédentaires prévus.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

ApprovisiOntario, organisme de la Couronne de l'Ontario qui a été mis sur pied en 2020 pour centraliser les opérations d'approvisionnement dans l'ensemble du secteur public, a assumé en 2022 la responsabilité de gérer la chaîne d'approvisionnement, et notamment l'approvisionnement en EPI, qui était confiée auparavant au ministère des Services au public et aux entreprises. Depuis, ApprovisiOntario a établi des modèles prévisionnels qui sont continuellement mis à jour pour prédire la consommation d'EPI par l'ensemble des entités du secteur public. Les modèles peuvent être ajustés de manière à tenir compte des changements touchant la taille de l'effectif, les profils de consommation ou les conditions épidémiologiques. Ces modèles permettent de faire le suivi des engagements contractuels du gouvernement ayant trait à l'achat d'EPI auprès de fabricants nationaux en fonction de son suivi des stocks estimatifs, afin que l'EPI puisse être distribué en fonction de sa date d'expiration.

De plus, depuis décembre 2022, ApprovisiOntario communique avec les hôpitaux et d'autres organismes du secteur de la santé au sujet des stocks d'EPI dont la date d'expiration approche. Cette initiative vise à distribuer cet équipement en priorité afin de réduire les pertes.

Nous avons également constaté que toutes les entités de santé du secteur public ont été intégrées au portail d'approvisionnement en EPI. Ce portail permet aux entités de commander de l'EPI à même la réserve centralisée de la province dans le cadre de la planification et de la gestion courantes de leurs stocks. Les stocks d'EPI excédentaires sont déterminés dans le cadre du processus de planification de la demande et de l'approvisionnement en EPI, et ils sont utilisés pour donner suite aux commandes passées par les fournisseurs de soins de santé. Le processus s'étend aussi à la demande anticipée d'EPI de la part de différents secteurs, comme la santé, les soins de longue durée et les écoles.

De plus, depuis novembre 2023, ApprovisiOntario s'emploie à intégrer les réserves d'EPI dans les inventaires des hôpitaux. ApprovisiOntario communique activement avec les hôpitaux qui ne l'ont pas encore fait pour les aider à intégrer les réserves d'EPI dans leurs systèmes d'inventaire.

4. Une meilleure coordination pour l'achat de biens et services semblables aurait permis à la province de réagir plus efficacement à la pandémie de COVID-19 à un coût global moindre

Il était ressorti lors de notre audit que le secteur parapublic et divers ministères avaient, chacun de leur côté, acheté au même moment des biens et des services similaires.

Santé Ontario et le ministère de l'Éducation avaient conclu des contrats distincts avec des fournisseurs de services mobiles de dépistage de la COVID-19, mais n'avaient pas coordonné la sélection des sites de dépistage. Environ 18,7 millions de dollars sur 32,3 millions de dollars ont été versés pour des services mobiles de dépistage sous-utilisés à des endroits où un plus grand nombre de personnes auraient pu être testées au même coût.

En outre, le ministère de l'Éducation organisait des cliniques sans rendez-vous, de sorte qu'il ne recueillait pas de données en vue de recenser de manière proactive les emplacements où la demande d'analyses était faible. Ces cliniques ont été sous-utilisées avec des chiffres moyens de 2 % à 7 % de leur capacité totale de dépistage, alors que d'autres groupes prioritaires auraient pu en bénéficier au même coût dans le cadre d'un effort coordonné.

Recommandation 4 : Mesure 1

À l'avenir, pour assurer la rentabilité des dépenses en lien avec les sites de dépistage de la COVID-19, le ministère de la Santé devrait coordonner l'ensemble des capacités de dépistage de la COVID-19 en fonction des besoins consolidés du ministère de l'Éducation, de Santé Ontario et des bureaux de santé publique.

État : Ne s'applique plus.

Détails

Nous avons appris que, en date du 31 mars 2024, le MS avait mis fin aux activités de tous les sites autonomes de dépistage de la COVID-19. Par conséquent, le ministère de la Santé ne prévoit plus affecter de financement futur à des sites autonomes de dépistage de la COVID-19. La fin des activités de ces sites de dépistage autonomes et le transfert des tests de dépistage de la COVID-19 dans les établissements de soins de santé réguliers signifient qu'il ne sera pas nécessaire d'assurer la coordination ou le regroupement des besoins ou des coûts de dépistage dans les sites autonomes entre les différents ministères et organismes gouvernementaux.

Recommandation 5 : Mesures 1, 2 et 3

Afin de maximiser la contribution au bien public des ressources de dépistage de la COVID-19 engagées à l'avenir, le ministère de la Santé devrait :

- recueillir et évaluer régulièrement des données sur le rendement des sites de dépistage, notamment le nombre de rendez-vous par rapport à la capacité du site et le nombre d'échantillons recueillis sur le site;
- utiliser ces données pour prendre des décisions sur les possibilités de dépistage de la COVID-19 à l'avenir, les activités des sites et la nécessité d'établir des contrats pour d'autres sites;
- négocier des modalités contractuelles permettant la résiliation anticipée rentable du contrat ou l'annulation des sites d'essai, et prendre de telles mesures lorsque l'analyse ci-dessus le justifie pour éviter à la province de payer pour un volume excessif de services non utilisés.

État : **Ne s'applique plus.**

Détails

En raison de la diminution de la demande de tests de dépistage de la COVID-19, au 31 mars 2024, le MS avait fermé tous les sites autonomes de dépistage de la COVID-19. Le MS nous a indiqué que la majorité des contrats de services de dépistage de la COVID-19 relevaient de Santé Ontario, qui recueillait et évaluait régulièrement les données sur le rendement des sites, et surveillait le volume de personnes ayant accès aux services afin d'optimiser la prestation des services de dépistage et les ressources qui y étaient affectées. À compter de novembre 2022, Santé Ontario a négocié avec les responsables des sites des contrats qui comprenaient des clauses permettant la résiliation anticipée ou l'annulation des ententes avec ces sites dans un souci d'économie.

5. Le recours à l'exception d'urgence pour l'établissement de contrats selon un processus d'approvisionnement non concurrentiel était approprié dans la plupart des cas, à l'exception de certains contrats relatifs à des cliniques de vaccination

L'une de nos observations au cours de notre audit initial était que, entre janvier 2021 et janvier 2022, le ministère du Solliciteur général avait conclu plusieurs contrats relatifs à des cliniques de vaccination dans le cadre de processus non concurrentiels. En guise de justification,

ses représentants avaient expliqué que la mise en place d'un processus concurrentiel aurait pris plus de six mois.

Recommandation 6 : Mesure 1

Afin d'encourager les processus d'approvisionnement concurrentiels et permettre leur réalisation en temps opportun en cas d'urgence imprévue, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait modifier la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario pour permettre des délais de réception des soumissions plus courts (par rapport au délai minimal actuel de 30 jours) dans le cas de processus d'approvisionnement concurrentiels ouverts concernant des contrats dont la valeur est supérieure à 548 700 \$, ce qui permettrait de mieux s'aligner sur les politiques en vigueur dans les autres provinces canadiennes.

État :  Ne sera pas mise en œuvre.

Détails

Nous avons appris que le Secrétariat, se fondant sur les conseils d'experts des opérations de la chaîne d'approvisionnement du gouvernement de l'Ontario, de la politique commerciale et du droit commercial, avait décidé que le délai minimal de réponse aux soumissions de 30 jours serait maintenu pour assurer un équilibre adéquat entre la rapidité de la livraison et la participation efficiente du bassin de fournisseurs aux processus.

Recommandation 7 : Mesure 1

Pour s'assurer que les approvisionnements sont établis dans un contexte exempt de parti pris et de conflits d'intérêts, apparents ou réels, le Secrétariat du Conseil du Trésor devrait mettre à jour la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario pour exiger des ministères qu'ils documentent les mesures de protection qu'ils doivent prendre pour prévenir les partis pris, les apparences de conflits d'intérêts et les conflits d'intérêts réels pendant tous les processus d'approvisionnement non concurrentiels.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Le Secrétariat nous a déclaré que, au cours de son examen exhaustif de la directive sur l'approvisionnement, qui devrait être terminé d'ici mars 2025 (voir la **mesure 3** de la **recommandation 2**), il envisagera d'inclure des exigences consistant pour les ministères à documenter les mesures de protection prises afin de prévenir la partialité et les conflits d'intérêts réels ou apparents dans le contexte des approvisionnements non concurrentiels.

6. Une meilleure surveillance de l'utilisation des ressources est nécessaire pour favoriser une distribution égale et équitable lorsque l'offre de tests antigéniques rapides est limitée

Le MS a dirigé la distribution des tests antigéniques rapides offerts gratuitement aux lieux de travail admissibles en novembre 2020 afin que les employeurs puissent assurer le dépistage de la COVID-19 parmi leurs employés.

Lors de notre audit, nous avons établi que le MS n'avait pas demandé aux grandes organisations de lui faire part du nombre d'employés concernés, pour s'assurer que la quantité de tests demandée était raisonnable, compte tenu de la fréquence des tests recommandée par les autorités provinciales de santé publique. Les chambres de commerce locales ont recueilli ces renseignements avant de répondre aux demandes des petites et moyennes entreprises.

Nous avons constaté également que le MS ne s'est pas assuré que les grandes organisations avaient déclaré les résultats des tests utilisés avant de fournir les tests supplémentaires demandés.

Recommandation 8 : Mesures 1, 2 et 3

Pour assurer un accès équitable aux ressources de dépistage de la COVID-19 à l'avenir, au besoin, le ministère de la Santé devrait mettre en œuvre les mesures de contrôle suivantes pour les commandes futures dans le cadre d'un programme dont les exigences seraient semblables à celles du programme provincial de dépistage des antigènes :

- exiger et s'assurer que tous les organismes déclarent le nombre d'employés qui travaillent pour eux;
- comparer le nombre d'employés au nombre de tests demandé pour s'assurer que les commandes des organismes correspondent aux directives de santé publique;
- assurer un suivi des écarts et utiliser ces renseignements pour déterminer si une livraison de stocks supplémentaires du produit est nécessaire.

État : Ne s'applique plus.

Détails

Nous avons noté que, au 30 juin 2023, le MS avait restreint l'admissibilité au Programme provincial de dépistage des antigènes en raison des taux plus faibles de COVID-19, des taux de vaccination élevés et de la diminution de la demande de tests antigéniques rapides. Par conséquent, les organismes (autres que les fournisseurs de soins de santé, de même que les milieux de vie

collectifs et les populations à risque élevé) ne peuvent plus commander de tests antigéniques rapides depuis le 30 juin 2023. Au printemps de 2024, le Ministère a exhorté les autres secteurs encore admissibles, comme les fournisseurs de soins de santé et certains milieux de vie collectifs, à commander des tests antigéniques rapides jusqu'à ce que la réserve provinciale soit épuisée. Le MS et ApprovisiOntario nous ont indiqué qu'ils continuent de surveiller l'offre et la demande de tests antigéniques rapides et que tout achat futur sera fondé sur la politique d'admissibilité aux tests établie par le médecin hygiéniste en chef.

7. Un risque existe d'établir des contrats avec des fournisseurs dont le rendement est faible parce que les données relatives au rendement ne sont pas documentées avant l'établissement de nouveaux contrats

Il était ressorti de notre audit que les ministères ne documentaient pas officiellement le rendement des fournisseurs à la clôture des contrats. À titre d'exemple, le ministère du Solliciteur général a mentionné le recours antérieur à un fournisseur par la province pour justifier l'attribution de contrats au même fournisseur. Par contre, ce ministère n'a obtenu aucune rétroaction sur le rendement du fournisseur durant le processus de passation des contrats.

Le ministère des Services au public et aux entreprises avait conclu avec un fournisseur de services de transport un contrat comportant des clauses d'amélioration du rendement, mais il n'avait pas mis en application les modalités en question (par exemple, demander une preuve des taux du marché imposés au Ministère lors des réunions d'examen).

Recommandation 9 : Mesure 1

Pour que le rendement des fournisseurs soit évalué et pris en considération pour les approvisionnements à venir, le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Services au public et aux entreprises devraient :

- exiger l'utilisation du cadre de gestion du rendement des fournisseurs en vertu de la directive sur l'approvisionnement, y compris en ce qui concerne la documentation officielle des rôles et responsabilités de chaque ministère;

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

En septembre 2023, le Secrétariat a mis à jour la directive sur l'approvisionnement afin de préciser l'obligation pour les ministères d'examiner et de mesurer le rendement des fournisseurs. La directive sur l'approvisionnement, affichée sur l'intranet du gouvernement, comprend également un lien vers le cadre de gestion du rendement des fournisseurs élaboré en 2020 à titre d'outil pour aider les ministères à mener leurs activités de gestion du rendement des fournisseurs.

Recommandation 9 : Mesure 2

- mettre en œuvre une méthode de partage des fiches de gestion du rendement des fournisseurs entre les ministères pour tous les fournisseurs avec lesquels les ministères ont conclu des contrats dans le cadre de l'évaluation effectuée en réponse à la recommandation du *Rapport annuel 2016* du Bureau du vérificateur général de l'Ontario sur la gestion de la chaîne d'approvisionnement en Ontario et les pratiques d'approvisionnement.

État :  Peu ou pas de progrès.

Détails

Nous avons appris que le ministère des Services au public et aux entreprises mène des recherches sur les pratiques exemplaires d'autres administrations concernant la gestion du rendement des fournisseurs, et qu'il entend déterminer la meilleure façon de communiquer l'information sur le rendement des fournisseurs. Les résultats de ces travaux éclaireront l'approche de la fonction publique de l'Ontario à l'appui du partage de l'information sur le rendement des fournisseurs avec les acheteurs de la fonction publique de l'Ontario. Les résultats de ces travaux aideront également à orienter l'examen exhaustif des règles d'approvisionnement, qui est mené par le Secrétariat et qui devrait être achevé d'ici mars 2025.

Recommandation 10 : Mesures 1, 2 et 3

Afin de promouvoir l'amélioration continue des contrats actuels et futurs relatifs à des services de transport, le ministère des Services au public et aux entreprises devrait :

- effectuer un examen des prix dans le cadre des réunions d'examen trimestrielles organisées avec le fournisseur et utiliser ces renseignements dans le cadre d'autres discussions et négociations sur les prix;

- collaborer avec le fournisseur pour élaborer un plan de mesures correctives si les indicateurs de rendement clés ne sont pas conformes aux objectifs pendant des périodes consécutives;
- inclure ces pratiques exemplaires dans les futurs contrats.

État :  En voie de mise en oeuvre d'ici le 31 décembre 2024.

Détails

Nous avons déterminé que, dans le cadre des réunions d'examen tenues sur une base trimestrielle avec le fournisseur, ApprovisiOntario (qui a assumé la responsabilité de ce contrat du ministère des Services au public et aux entreprises) a demandé des preuves concernant les tarifs du marché pour effectuer des examens réguliers des prix facturés.

Depuis notre audit de 2022, ApprovisiOntario a continué de surveiller les indicateurs de rendement clés relativement à ce contrat. Entre le moment de notre audit en 2022 et juillet 2024, on n'a relevé aucun cas où les résultats mesurés au moyen des indicateurs de rendement clés n'ont pas été probants pendant deux périodes consécutives en raison du rendement insatisfaisant du fournisseur, de sorte qu'il n'a pas été nécessaire d'élaborer un plan de mesures correctives (un tel plan ne serait nécessaire que si les cibles rattachées aux indicateurs de rendement clés n'étaient pas atteintes). Toutefois, ApprovisiOntario continue de collaborer régulièrement avec le fournisseur aux fins d'examen continu des activités.

De plus, lors de notre suivi, nous avons constaté qu'ApprovisiOntario était devenu responsable d'un contrat de logistique que le MS détenait auparavant. Étant donné qu'ApprovisiOntario gère maintenant deux contrats de services logistiques, il prévoit d'effectuer un examen comparatif des tarifs d'expédition offerts par les deux fournisseurs de transport d'ici la fin de 2024. ApprovisiOntario a l'intention d'utiliser les résultats de cet examen dans le cadre d'autres discussions avec le fournisseur à propos des prix, et il mettra en œuvre des pratiques exemplaires dans son processus d'approvisionnement et ses futurs contrats.

8. Les exigences des mesures provisoires de la directive sur l'approvisionnement n'étaient pas claires pendant la pandémie

Nous avons remarqué que les renseignements sur l'approvisionnement centralisé – dont la présentation était requise en vertu des mesures provisoires de la directive sur l'approvisionnement afin que la province puisse établir une chaîne d'approvisionnement centralisée pour le secteur public – n'avaient pas été recueillis pendant la pandémie de COVID-19.

Recommandation 11 : Mesure 1

Pour que le Secrétariat du Conseil du Trésor et le ministère des Services au public et aux entreprises reçoivent les renseignements nécessaires à la province de l'Ontario pour passer à un processus centralisé de gestion de la chaîne d'approvisionnement dans le cadre des mesures provisoires de la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario, le ministère des Services au public et aux entreprises devrait fixer des exigences en matière d'établissement de rapports similaires à celles prévues en vertu des mesures provisoires et recueillir des renseignements sur l'approvisionnement auprès des ministères et, le cas échéant, auprès du secteur parapublic.

État :  Pleinement mise en œuvre.

Détails

Nous avons déterminé que, vers la fin de 2022, le Secrétariat a imposé des exigences de production de rapports similaires à ce que prévoyaient les mesures provisoires, et qu'il a commencé à recueillir des plans d'approvisionnement annuels auprès de tous les ministères. Ces plans d'approvisionnement sont soumis avant le début de l'exercice et dressent la liste des approvisionnements prévus. De plus, les ministères rendent compte de leurs activités d'approvisionnement au moyen des plans d'approvisionnement annuels et du rapport sur les activités d'approvisionnement, que l'on utilise dans le cadre de la production de rapports sur les échanges commerciaux.

Le 27 novembre 2023, ApprovisiOntario a reçu comme consigne de diriger la planification de l'approvisionnement dans l'ensemble du secteur parapublic. Au moment de notre suivi, ApprovisiOntario recueillait des plans d'approvisionnement auprès des entités du secteur parapublic pour appuyer l'exécution d'initiatives d'approvisionnement centralisées.

Recommandation 12 : Mesures 1 et 2

Pour renforcer la conformité aux exigences des mesures provisoires de la directive sur l'approvisionnement pour la fonction publique de l'Ontario, le ministère des Services au public et aux entreprises devrait :

- examiner les mesures provisoires relatives aux exigences en matière d'approvisionnement, y compris celles qui ont été prises dans le cadre de l'exception d'urgence, et les mettre à jour pour s'assurer de leur clarté, au besoin;

- fournir des conseils aux ministères (y compris au ministère de la Santé) sur la façon dont les exigences en matière d'approvisionnement établies en vertu des mesures provisoires doivent être respectées dans les situations d'urgence et dans les autres cas.

État :  **Pleinement mise en œuvre.**

Détails

Nous avons constaté qu'en septembre 2023, le Secrétariat a examiné et mis à jour les mesures provisoires de la directive sur l'approvisionnement afin d'en améliorer la clarté. Par exemple, des consignes ont été ajoutées à la section sur la flexibilité opérationnelle entourant l'application des mesures provisoires, pour préciser que les ministères peuvent procéder à des approvisionnements pourvu que les approbations appropriées soient obtenues, y compris toute exemption pour l'application de la directive, et que les rapports requis aient été soumis à ApprovisiOntario. De plus, la section de la directive sur l'approvisionnement qui traite des urgences imprévues a été mise à jour pour inclure un lien vers le modèle qui doit être utilisé aux fins du processus de déclaration.

// Annexe

Aperçu de l'état des mesures recommandées

	Nombre de mesures recommandées	Pleinement mise en œuvre 	En voie de mise en œuvre 	Peu ou pas de progrès 	Ne sera pas mise en œuvre 	Ne s'applique plus 
Recommandation 1	2	2				
Recommandation 2	3	2	1			
Recommandation 3	4	4				
Recommandation 4	1					1
Recommandation 5	3					3
Recommandation 6	1				1	
Recommandation 7	1			1		
Recommandation 8	3					3
Recommandation 9	2	1		1		
Recommandation 10	3		3			
Recommandation 11	1	1				
Recommandation 12	2	2				
Total	26	12	4	2	1	7
%	100	46	15	8	4	27